DEPARTEMENT DES YVELINES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULX-MARCHAIS

Séance du 30 janvier 2009

le Conseil Municipal de cette Commune,

sous la présidence de Denis GARDERA, Maire.

habituel de ses séances,

Date convocation: 24/01/2009

Date d'affichage: 24/01/2009

Nombre de conseillers

En exercice: 15 Présents 14

Votants 15

Présents: Mr Dominique LAURENT, Mme BOISNARD A, Mme MOREAU B, adjoints,

L'an deux mil huit, le dix neuf décembre à vingt heures trente,

Mr CARDINAUD R, Mr CASTIGLIA R, Mme COULLOY J, Mr DECOUARD F, Mme GINFRAY C, Mr GOUGELET S,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu

Mme GIRBAL N, Mme LACORD E, Mme HAVOT J, M. MOREAU C.

Absent excusé et représenté : Mme Françoise LECERF a donné pouvoir à Mr Denis GARDERA.

Mme Anne BOISNARD est élue secrétaire de séance.

Objet:

OPPOSITION A LA LIAISON SEINE AVAL / ST QUENTIN

VU les projets d'infrastructures routières présentés par le Conseil Général lors de la réunion du 17 décembre 2008 à Villiers Saint Frédéric,

CONSIDERANT que le projet anciennement dénommé « Voie Nouvelle de la Vallée de la Mauldre » et maintenant présenté comme une liaison de 2 OIN « Seine-Aval - Saint Quentin en Yvelines » n'offre pas de justification convaincante, en particulier :

- la liaison de ces 2 OIN existe par les voies autoroutières existantes A13-A12, et un simple aménagement entre Epône et Rocquencourt suffirait à résoudre les problèmes actuels de circulation plutôt que de créer un nouvel axe
- les objectifs avancés par les autorités depuis 30 ans ont changé plusieurs fois,

CONSIDERANT que cette voie est susceptible de s'inscrire dans un plan global de bouclage de la région Parisienne, projet nommé «4ème rocade»;

CONSIDERANT que cette voie telle que présentée (connectée à l'autoroute A13 d'un côté, à la N12 de l'autre), serait alors l'amorce d'un axe NORD-SUD de grand transit national et européen comme indiqué par ailleurs dans le SDRIF de 1995 sous le nom d'A88; CONSIDERANT que la création de cette voie à grande circulation apporterait du trafic supplémentaire sur la N12 déjà largement saturée et à l'ensemble de cette zone des Yvelines ;

CONSIDERANT les graves nuisances qu'entraînerait une route à grande circulation pour la commune de SAULX-MARCHAIS, à savoir:

- passage de la voie à moins de 150 mètres des habitations, engendrant bruit et pollution,
- emprise sur un territoire communal qui déjà est le plus petit du Canton de Montfort L'Amaury,
- coupure entre le village et sa zone verte qu'est le bois de Beynes,
- coupure du village de la communauté de communes Cœur d'Yvelines
- passage de la voie à proximité et sur des sites naturels sensibles

CONSIDERANT l'impact irrémédiable et probablement fatal sur les dernières exploitations agricoles de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité s'oppose au projet du Conseil Général présenté sous le nom « liaison Seine-Aval - Saint Quentin en Yvelines ».

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture

de Rambouillet, le 04/02/2009 de la publication le 04108/2009

Maire,

Le Maire.

D. GARDERA

